

## MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-6IJ

### Le président,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2016 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;  
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques du Muséum ;  
Vu l'arrêté n° 19-23J du 2 janvier 2019 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;  
Vu l'arrêté n° 19-74J du 29 avril 2019 accordant délégation de signature aux responsables administratifs et financiers et gestionnaires des unités du département Adaptations du vivant,

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

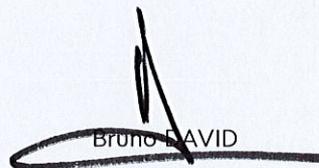
L'article 4 de l'arrêté n° 19-74J du 29 avril 2019 est modifié comme suit :

Au sein de la FRE 2030 - Biologie des organismes et écosystèmes aquatiques (BOREA), délégation est donnée à Mesdames **Corinne Guchereau et Simone Sorel et Migueline Guillaume**, gestionnaires, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum les certifications de service fait concernant le centre financier 904B5.

#### Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum* et sur son site internet.

Fait à Paris, le 4 juin 2020

  
BRUNO DAVID

